



KPMG Audit IS
3 Cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex
France



CGEC **CGEC S.A.**
111-113 rue de Reuilly
75012 Paris
France

Ingenico S.A.

**Rapport complémentaire des
commissaires aux comptes sur
l'émission de valeurs
mobilières donnant accès au
capital**

Décision du conseil d'administration du 25 février 2011
Ingenico S.A.
192, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit IS
3 Cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex
France



Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes
Conseil
Formation

CGEC S.A.
111-113 rue de Reuilly
75012 Paris
France

Ingenico S.A.

Siège social : 192, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital social : € 51 511 971

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Décision du conseil d'administration du 25 février 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 29 mars 2010 sur l'opération avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 au titre des résolutions n^{os} 13 et 16.

Cette assemblée générale extraordinaire avait délégué au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, y compris par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital pour un montant nominal maximum de 15 000 000 euros, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux pour un montant nominal maximum de 250 000 000 euros, au titre de la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne peut excéder 30 000 000 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne peut excéder 250 000 000 euros pour les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions. Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions peut être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 16^{ème} résolution.

Faisant usage des délégations prévues aux 13^{ème} et 16^{ème} résolutions, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 25 février 2011, de procéder à :

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public et par voie de placement privé au profit d'investisseurs visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (« les Obligations »), pour un montant nominal maximal de 250 000 000 euros ;

Ingenico S.A.
Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant
accès au capital

- l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des Obligations dans la limite d'un montant nominal maximal de 15 000 000 euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux termes et conditions des Obligations.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- le nombre définitif d'obligations émises s'élève à 6 677 350 Obligations représentant un montant nominal total de l'émission de 249 999 984 euros ;
- ces Obligations sont amortissables en totalité le 1^{er} janvier 2017 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair et par anticipation dans certaines conditions ;
- elles portent intérêt au taux nominal annuel de 2,75% payable annuellement à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) ;
- les actions nouvelles à émettre en cas de conversion des Obligations porteront jouissance courante à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises, seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, et elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs des Obligations renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces Obligations donnent droit ;

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels et consolidés arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Ingenico S.A.
Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant
accès au capital

Etant précisé que les comptes n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 mars 2011

KPMG Audit IS



Jean-Pierre Valensi
Associé

Paris, le 10 mars 2011

CGEC S.A.



Sophie Brulebois
Associée